
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1857.

Crédit de 300,000 francs au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a présenté, le 5 mai 1856, à la Chambre des Représentants, un projet de loi tendant à obtenir un crédit de 21 millions de francs, pour l'achèvement des chemins de fer de l'État et l'extension des lignes télégraphiques.

Dans ce crédit était comprise une somme de 669,000 francs destinée à payer des créances arriérées et litigieuses, dont l'origine remonte à la construction de notre railway.

Cette somme, toutefois, n'était indiquée que comme une approximation (*voir l'Exposé des motifs*, n° 234, p. 13), toutes les dépenses de cette nature ne pouvant être déterminées que lorsque les tribunaux auront définitivement prononcé dans les diverses instances qui sont encore pendantes devant eux.

La section centrale chargée de l'examen du projet de loi a invoqué ce motif même pour justifier une proposition d'ajournement de cette partie du crédit, jusqu'à la session actuelle; et, elle a fait remarquer que, en tout état de cause, ce crédit devait, selon elle, faire l'objet d'une demande spéciale.

Le Gouvernement a implicitement accueilli cette proposition, lorsque, par l'organe de M. le Ministre des Finances, il a demandé à la Chambre, en séance du 22 mai 1856 (*Ann. parl.*, p. 1552), de n'allouer alors que la somme de 5 millions présumée nécessaire pour les besoins de l'année, somme dans laquelle il n'était rien prévu pour le paiement des créances dont il vient d'être parlé.

La Chambre des Représentants a statué sur cette proposition au début de la session actuelle.

Le crédit de six millions qu'elle a voté étant exclusivement affecté à des travaux de parachèvement du chemin de fer et d'extension des lignes télégraphiques, il y a lieu, pour le Gouvernement, de demander dès maintenant l'allocation nécessaire pour payer celles des créances résultant de la construction du chemin de fer, à l'égard desquelles les contestations sont complètement aplanies, ainsi que celles

qui pourront l'être dans un délai très-rapproché, attendu que ces créances donnant droit à des intérêts, il importe de les acquitter le plus tôt possible.

Le relevé annexé au présent exposé comprend, sous les n^{os} 1 à 37, les créances arriérées résultant de réclamations reconnues fondées, de jugements définitifs et de transactions approuvées par décisions ministérielles.

Elles s'élèvent ensemble à la somme de fr. 249,816-30, y compris les intérêts jusqu'au 31 décembre courant.

Le Gouvernement croit de l'intérêt du Trésor de demander dès maintenant un crédit de 300,000 francs, afin de ne point laisser en souffrance celles des créances de cette nature qui deviendront très-prochainement liquides; il se réserve de présenter une nouvelle demande d'allocation dans le cours de la session actuelle, s'il parvient, avant la clôture, à terminer un nombre suffisant d'autres affaires encore litigieuses,

Le Gouvernement, Messieurs, s'empressera de soumettre à la Chambre, si elle en exprime le désir, les dossiers des différentes affaires parvenues à conclusion et pour lesquelles le projet de loi ci-joint est proposé.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DUMON.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,
Notre Ministre des Finances entendu,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit spécial de *trois cent mille francs* (fr. 300,000), destiné à solder des créances arriérées résultant de réclamations reconnues, fondées, de jugements définitifs ou de transactions approuvées par décisions ministérielles, intervenues à l'occasion de la construction du chemin de fer de l'État.

ART. 2.

Cette dépense sera couverte au moyen de bons du trésor.

Donné à Laeken, le 30 décembre 1856.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DUMON.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

ci-dessus des sommes dues ensuite de réclamations reconnues fondées par décisions judiciaires et libellées par états ou admises par transactions approuvées.

		Indemnités allouées y compris les intérêts jusqu'au 31 déc. 1856.
1°	Somme due au sieur Lambert Grisart, pour emprises sur les parcelles n° 120 et 121 d'Ans et Glain :	
	Capital	1,065 " }
	Intérêts jusqu'au 31 décembre 1856	755 " }
		1,800 "
2°	Emprise sur la parcelle n° 45, sect. A de la commune de Saint-Gilles-lez-Termonde :	
	Principal	289 90 }
	Frais d'actes, etc.	10 10 }
		300 "
3°	Emprise sur la parcelle n° 201, sect. C de la commune de Templeuve :	
	Principal	154 44 }
	Frais d'actes, etc.	45 56 }
		200 "
4°	Emprise sur la parcelle n° 186, sect. A de la commune de Ruysbroeck :	
	Principal	160 30 }
	Intérêts et frais	59 70 }
		200 "
5°	Emprises sur six parcelles de terrains dans la commune de Tamines :	
	Principal	571 49 }
	Frais d'actes, etc.	78 51 }
		450 "
6°	Emprises sur les parcelles n° 565 et 535 de la commune de Jurbise :	
	Principal	4,659 60 }
	Intérêts et frais depuis 1840	4,560 40 }
		9,000 "
7°	Emprises sur les parcelles n° 296 et 304 de la commune de Hennuyères :	
	Principal	865 75 }
	Intérêts et frais depuis 1840	734 27 }
		1,600 "
8°	Emprise de terrains à Ans sur la propriété de la veuve Raik de Tilleur :	
	Principal	2,000 " }
	Intérêts et frais depuis 1849	2,000 " }
		4,000 "
9°	Emprise d'un terrain sur la propriété du sieur Vanderlinden, à Anvers :	
	Principal	1,860 " }
	Intérêts et frais	140 " }
		2,000 "
10°	Emprise sur les propriétés du sieur D. Mouton, à Liège :	
	Principal	518 " }
	Intérêts et frais depuis 1840	582 " }
		1,100 "
	A reporter. fr.	20,650 "

Indemnités allo-
y compris les in-
jusqu'au 31 déc 1

	Report.	fr.	20,68
11°	Emprise sur la parcelle n° 369, sect. D de Baelen :		
	Principal	181 41	} 40
	Intérêts et frais depuis 1843	218 59	
12°	Emprises de terrains à Hansbeke, remboursement de trois ordon- nances de paiement détournées au préjudice du sieur Vanvynkt et sœur, à Bellem, de D ^{lle} R. Maertens, à Marendré, et du sieur Josse Lambert, à Hansbeke	2,102 69	} 3,28
13°	Indemnité à payer au sieur Wery à Angleur, pour dommages à ses récoltes, en 1844, par les inonda- tions	240 "	
14°	Indemnité à la veuve Debonnier-Delchef, à Angleur, pour dommages à ses récoltes par les inondations, en 1850	300 "	
15°	Indemnité au sieur J. N. Dresse pour dommages à la parcelle n° 433, sect. B, commune de Wegnez :		
	Principal	2,000 "	} 2,407 31
	Intérêts et frais, etc.	407 31	
16°	Indemnités diverses sur la ligne de l'Ouest estimés à	200 - "	

Honoraires d'avocats, d'avoués et de notaires.

17°	Au notaire Vanderlinden, à Bruxelles, pour divers actes	391 70	} 10,40
18°	— Logé, à Namur, frais d'expertise	44 10	
19°	— Frémic, à Malines, frais d'actes	30 "	
20°	— Keppenne, à Liège, —	30 "	
21°	— Prévost, à Templeuve, —	397 26	
22°	A l'avoué Coucke, à Courtray, expropriation Voet.	197 07	
23°	— Schepper, à Bruges, affaire Martin De- smedt :	99 03	
24°	— Lepourq, à Liège, affaire Hubert Dethier	133 68	
25°	— Clermont, à Liège, Franck, Parent et C ^e .	630 "	
26°	— Grimard, à Mons, affaire Deffaux et Société du Flénu	249 59	
27°	— Moriau, à Bruxelles, affaire contre le che- min de fer de Saint-Ghislain.	862 43	
28°	— Moriau, à Bruxelles, affaire contre le che- min de fer du Flénu	304 92	
29°	A l'avocat Allard, à Bruxelles, affaire contre le che- min de fer du Flénu	1,980 "	
30°	— Allard, à Bruxelles, affaire contre le che- min de fer de Saint-Ghislain.	1,773 "	
31°	Au sieur Ancion, à Liège, pour frais d'expertise.	406 61	
32°	A l'avocat Allard, à Bruxelles, affaire Dujardin	2,203 "	

A reporter. fr.

56,7

	Indemnités allouées y compris les intérêts jusqu'au 31 déc. 1856.
Report fr.	36,700 »
33° Avances faites par la régie des chemins de fer, pour détournement des routes de Beaumont et de Marchienne à Charleroy	3,549 31
34° Remboursement du capital grevant le bâtiment du magasin central à Malines	75,000 »
35° Transaction avec les ayants droit du sieur Deffaux, du chef des divers travaux exécutés par ce dernier :	
Principal	28,406 »
Intérêts jusqu'au 31 décembre 1856	16,475 48
Indemnité.	15,000 »
Révision d'anciennes entreprises	17,093 80
	} 76,975 28
36° Transaction avec les héritiers Dujardin, du chef de travaux exécutés sur la section de Tournay à Templeuve :	
Principal	6,194 »
Intérêts du 17 juin 1843 au 31 décembre 1856 et frais.	8,206 »
	} 11,400 »
37° Affaire Schaeken et C°, pour les travaux; un projet de transaction est intervenu entre l'avocat de l'administration et les entrepreneurs; il sera sous peu soumis à l'approbation de M. le Ministre :	
Principal	29,081 94
Intérêts et frais, évalués à	17,109 77
	} 46,191 71
Affaires terminées et qui n'attendent que le vote des crédits pour être transmises en liquidation. Il y aura lieu d'ajouter les intérêts à partir du 1 ^{er} janvier 1857 jusqu'au jour de la liquidation	
Total	249,816 30